



Informations du banquier prêteur et emprunteurs avertis du fait de leur profession

publié le **20/03/2013**, vu **2327 fois**, Auteur : [Maître Caroline YADAN PESAH](#)

?Des époux avocats et cleric comptable sont considérés comme des professionnels avertis lorsqu'ils souscrivent un prêt hypothécaire de consolidation, et ne peuvent réclamer des dommages-intérêts à la banque qui leur a accordé pour défaut d'informations sur les avantages et inconvénients d'un tel emprunt, dès lors qu'ils sont supposés avoir une parfaite connaissance des mécanismes financiers.

Cass. com. 27 septembre 2011 n° 10-23.390 (n° 902 F-D)

?Des époux avocats et cleric comptable sont considérés comme des professionnels avertis lorsqu'ils souscrivent un prêt hypothécaire de consolidation, et ne peuvent réclamer des dommages-intérêts à la banque qui leur a accordé pour défaut d'informations sur les avantages et inconvénients d'un tel emprunt, dès lors qu'ils sont supposés avoir une parfaite connaissance des mécanismes financiers.